

**DECLARATION D'UNE ACTIVITE DE TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANEE, DE
MAQUILLAGE PERMANENT ET DE PERÇAGE CORPOREL**

Articles R 1311-2, R 1311-7, R 1312-9, R 1312-10 du code de la santé publique
Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage pas
effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel

JE SOUSSIGNE(E)

Nom de naissance : _____

Nom d'exercice : _____

Prénom(s) : _____

Adresse personnelle : _____

DECLARE :

■ 1°) Mettre en œuvre la ou les technique(s) suivante(s) (art R 1311-1 du code de la santé publique) :

Tatouage par effraction cutanée

Maquillage permanent

Perçage corporel

Mon lieu d'exercice pour cette activité (mentionner tous les lieux d'exercice s'ils sont multiples) :

Nom de l'établissement, Raison sociale : _____

Adresse professionnelle : _____

Tél : _____

Courriel : _____

Date de début de l'activité : ___/___/___

■ 2°) Avoir suivi la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité prévue à l'art R 1311-3 du code de la santé publique et transmettre une copie de mon attestation de formation en même temps que le formulaire de déclaration.

Fait à
Le

Cachet et signature du déclarant